

PROJET N°15 - OBJET : EDUCATION - ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'AVILA – CONCLUSION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT – DECISION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

L'école privée SAINTE THERESE D'AVILA est implantée sur le territoire communal. Elle comprend les niveaux maternels et élémentaires.

Il s'agit d'un établissement sous contrat d'association avec l'État depuis le 28 mars 2012. Il convient de prendre en compte cette situation dans les relations de partenariat de la Ville avec cet établissement.

Les textes stipulent que la commune accueillant sur son territoire une école privée sous contrat d'association est tenue d'assumer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties aux écoles publiques correspondantes.

Au regard du cadre réglementaire et compte tenu du calcul du coût moyen de fonctionnement par élève, il est proposé de reconduire pour l'année 2023 le montant de la participation communale comme suit pour les élèves bois-guillaumais scolarisés à l'école Sainte Thérèse d'Avila :

Année 2022-2023	Niveau maternel	Niveau primaire
Nombre d'élèves domiciliés à BG	22	45
Forfait par élève	962,50 €	650,00 €
Subvention totale par niveau	21 175,00 €	29 250,00 €
Subvention totale à verser	50 425,00 €	

Il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 fixant les modalités de participation communale aux écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse d'Avila en date du 28 mars 2012,

Considérant la date de conclusion du contrat d'association susvisé,

Considérant la qualité d'accueil des élèves au sein de cette école et la volonté de poursuivre la participation de la Ville aux frais de scolarité des élèves,

Vu l'avis de la commission concernée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de l'aide financière comme proposé ci-dessous :

Année 2022-2023	Niveau maternel	Niveau primaire
Nombre d'élèves domiciliés à BG	22	45
Forfait par élève	962,50 €	650,00 €
Subvention totale par niveau	21 175,00 €	29 250,00 €
Subvention totale à verser	50 425,00 €	

AUTORISE le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
